

### 1. Intitulé du certificat <sup>1</sup>

---

Sophrologue

### 2. Traduction de l'intitulé du certificat <sup>2</sup>

---

### 3. Eléments de compétences acquis

---

- Accueillir et conduire un entretien pour analyser la situation du client en vue de proposer un protocole d'accompagnement
- Concevoir un projet d'accompagnement structuré en sélectionnant dans le corpus des exercices adaptés à la demande et au contexte
- Mettre en place les pratiques physiques et les guider par différents moyens (écoute active, gestes et postures, reformulation, ...)
- Accompagner le client dans ses apprentissages
- Mesurer la réalisation des objectifs et des gains tout au long des séances constituant le programme
- Créer une structure porteuse de l'activité professionnelle dans ses aspects juridiques, financiers et matériels.
- Produire des outils de communication simple
- Identifier des cibles et mettre en œuvre des actions commerciales adaptées.
- Construire un compte de résultats prévisionnel.
- Construire et analyser ses dossiers
- Analyser ses pratiques afin de les améliorer
- Mettre en œuvre un système de veille par tous moyens en vue de l'amélioration des pratiques.

#### 4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

##### Secteur d'activités :

Le plus souvent le sophrologue crée sa propre structure et exerce en qualité de professionnel libérale. Le sophrologue est également susceptible d'exercer en tant que salarié dans des institutions de type hôpitaux, cliniques, entreprises, EPHAD, centres de soins ou de cure, centres de thalassothérapie, organismes organisateurs de vacances, centres de loisirs, sans que cette liste ne soit exhaustive.

##### Type d'emplois accessibles :

Suivant le degré de spécialisation, on trouve les appellations :

- Sophrologue ;
- Sophrologue Praticien ;
- Praticien Sophrologue.

##### Codes ROME :

K1103 - Développement personnel et bien-être de la personne,  
 K1204 - Médiation sociale et facilitation de la vie en société,  
 K1301 - Accompagnement médicosocial

##### Références juridiques des règlementation d'activités :

La profession n'est pas réglementée.

Cependant les professionnels s'engagent à respecter une déontologie par signature d'une charte également appelée code de déontologie. Ce code de déontologie est signé par tous les membres de la Société Française de Sophrologie qui s'engage à le respecter.

#### 5. Base officielle du certificat

##### Organisme(s) certificateur(s)

###### Nom légal certificateur(s) :

ASS SOCIETE FRANCAISE DE SOPHROLOGIE

##### Niveau (national ou européen) du certificat

Niveau national <sup>4</sup> : Niveau 5

Niveau du Cadre européen des certifications (CEC) : Niveau 5

##### Accès au niveau suivant d'éducation / de formation <sup>3</sup>

##### Base légale

Date de décision d'enregistrement : 04/01/2019  
 Durée de l'enregistrement en années : 2  
 Date d'échéance de l'enregistrement : 04/01/2021

##### Système de notation / conditions d'octroi

###### Modalités d'évaluation :

**Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :**

##### Autorité responsable de l'habilitation du certificat

France compétences  
 11 rue Scribe 75009 Paris

##### Accords internationaux de reconnaissance des qualifications<sup>3</sup>

## 6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Après un parcours de formation continue	Oui
Par candidature individuelle	Oui
Par expérience	Oui

## 7. Information complémentaire

Niveau d'entrée requis <sup>3</sup>

Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de qualifications :

<https://www.francecompetences.fr/>

Centre national Europass

<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/outils/europass/>

<sup>1</sup> Dans la langue d'origine. | <sup>2</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale. | <sup>3</sup> Le cas échéant. | <sup>4</sup> Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037964754/2020-07-24/>